

- Séance du 04 mars 2026 -

L'an deux mille vingt-six, le 04 mars à vingt heures trente, les membres du Conseil Municipal de la Commune de Saint-Grégoire, proclamé par le bureau électoral à la suite des opérations d'élection des Conseillers Municipaux, se sont réunis dans la salle de la mairie sur la convocation qui leur a été adressée par Monsieur le Maire le vingt-trois février deux mille vingt-six.

Etaient présents Mesdames et Messieurs les Conseillers Municipaux :

Mmes Sandrine BAUGUIL, Laurence DELPERIE, Muriel LIEBEAUX, Sophie MORI

Mrs Franck ARMAND, Arnaud BONNAFOUS, Jérôme FABRE, Gérard POMIER, Charles RIVA, Jean-Louis ROUSSEL, Antoine VILLENEUVE

Secrétaire de séance : Mme Laurence DELPERIE

Avant de rappeler l'ordre du jour de cette réunion, Monsieur le Maire procède à l'appel. Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut valablement délibérer.

Ordre du jour :

- Compte-rendu des décisions prises par la Maire dans le cadre de sa délégation conformément à l'article L2122-22 du Code général des Collectivités Territoriales
- Intégration à l'actif des biens du SIAVT à la suite de sa dissolution
- Création d'un poste d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe par transformation d'emploi
- Evolution de l'identification de zones d'accélération pour l'implantation d'installations terrestres de production d'énergies renouvelables
- Compte financier unique 2025
- Affectation du résultat de fonctionnement 2025
- Questions diverses

Monsieur le Maire soumet à l'Assemblée le procès-verbal de la séance du 27 novembre 2025 qui est approuvé à l'unanimité.

Monsieur le Maire informe l'assemblée que le Service de Gestion Comptable subit depuis début février une panne de l'application CDG-D. Ils ne sont donc toujours pas en mesure de produire des comptes, provisoires ou définitifs.

De ce fait, les points 2, 5 et 6 de l'ordre du jour sont reportés à une prochaine séance.

Décision n° 2026-1 : Compte-rendu des décisions prises par le Maire dans le cadre de sa délégation conformément à l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales

Commune de Saint-Grégoire
Séance du 04 mars 2026

Monsieur le Maire rend compte des décisions prises dans le cadre de sa délégation, conformément à l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales et à la délibération n° 2023-20 en date du 29 juin 2023.

Dans le cadre de cette délégation, Monsieur le Maire a signé :

- Un marché d'un montant de 128.65 € HT (soit 154.38 € TTC) avec la société Signaux Girod pour l'achat de 2 panneaux avec les organismes qui ont subventionnés la sécurisation de l'école et le city stade.
- Un marché d'un montant de 721.70 € HT (soit 866.04 € TTC) avec la société MDS Incendie pour l'entretien annuel des extincteurs des bâtiments communaux et de l'école ainsi que le remplacement de 4 extincteurs à l'école.
- Un marché de 280.00 € HT (soit 336.00 € TTC) avec l'entreprise ETS Demazure pour le remplacement du réservoir de chasse aux toilettes de l'école.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés, prend acte des décisions présentées ci-dessus.

Délibération n° 2026-1 : Création d'un poste d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe par transformation d'emploi dans le cadre d'un avancement de grade

Monsieur le Maire informe l'assemblée :

Conformément à l'article L313-1 du Code Général de la Fonction Publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement mentionné à l'article L. 4 sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. La délibération précise le grade ou, le cas échéant, les grades correspondant à l'emploi créé. Lorsqu'il s'agit d'un emploi mentionné à l'article L. 412-5, elle précise en outre la nature de celui-ci et la durée des fonctions. Elle indique, le cas échéant, si l'emploi peut également être pourvu par un agent contractuel territorial. Dans ce dernier cas, elle indique le motif invoqué, la nature des fonctions, les niveaux de recrutement et de rémunération de l'emploi créé.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaire au fonctionnement des services. En cas de réorganisation des services, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Social Territorial.

Compte-tenu de la proposition d'avancement au grade d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe au niveau du tableau annuel des avancements, il convient de supprimer et créer les emplois correspondants.

Monsieur le Maire propose à l'assemblée :

- ✓ **La suppression du poste d'adjoint technique à temps non complet, et**

- ✓ **La création d'un poste** d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe à temps non complet, à compter du 01 avril 2026.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Vu l'article L313-1 du Code Général de la Fonction Publique,
Vu le tableau des emplois,
Vu le tableau des avancements de grade,

Décide, à l'unanimité des membres présents,

- ✓ **D'adopter la proposition** de Monsieur le Maire ;
✓ **De modifier** comme suit le tableau des emplois :

Service Administratif					
Emploi	Grade	Catégorie	Ancien effectif	Nouvel effectif	Durée hebdomadaire
Secrétaire de mairie	Rédacteur principal de 1 ^{ère} classe	B	1	0	TNC (22/35 ^e)
Secrétaire de mairie	Adjoint administratif	C	1	1	TNC (22/35 ^e)
Service Technique					
Emploi	Grade	Catégorie	Ancien Effectif	Nouvel Effectif	Durée hebdomadaire
Agent d'entretien	Adjoint technique Principal 2 ^{ème} classe	C	0	1	TNC (3/35 ^e)
Agent d'entretien	Adjoint technique	C	1	0	TNC (3/35 ^e)
Agent technique	Adjoint technique	C	1	0	TNC (6.5/35 ^e)

- ✓ **D'inscrire au budget** les crédits correspondants.

Délibération n° 2026-02 : Évolution sur l'identification de zones d'accélération pour l'implantation d'installations terrestres de production d'énergies renouvelables

Vu la Loi n° 2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables, et notamment son article 15 ;

Vu le Code de l'énergie et notamment ses articles L. 100-1 A, L. 100-4, L. 141-1, L. 141-3, L. 141-5-1 et L. 141-5-3 ;

Commune de Saint-Grégoire
Séance du 04 mars 2026

Vu le Code de l'urbanisme et notamment ses articles L. 318-8-2, et L. 143-16 ;

Vu le Code de l'environnement et notamment ses articles L. 181-28-10 et L. 511-1 ;

Vu le courrier du préfet du département du Tarn du 06 juin 2023 relatif à la mise à disposition des données et éléments d'informations pour l'établissement des zones d'accélération des énergies renouvelables ;

Vu la concertation du public organisée du 15 janvier au 11 février 2024 ;

Vu la délibération n° 2024-4 du conseil municipal du 12 février 2024 relative à la première identification des zones d'accélération ;

Vu la concertation réalisée au cours de l'année 2025, associée au développement de projet(s) agrivoltaïque(s) sur le territoire, et les incertitudes qui en résultent quant à la garantie que l'agriculture reste prioritaire ;

Considérant que les zones d'accélération visent à faciliter l'implantation des installations de production d'énergies renouvelables nécessaires à l'atteinte des objectifs de la politique énergétique nationale et les objectifs de la programmation pluriannuelle de l'énergie (PPE) ;

Considérant que ces zones sont définies, pour chaque catégorie de sources et de types d'installation de production d'énergies renouvelables, en tenant compte de la nécessaire diversification des énergies renouvelables en fonction des potentiels du territoire concerné et de la puissance d'énergies renouvelables déjà installée ;

Considérant la volonté de la commune que leur définition tienne compte des caractéristiques locales ainsi que des enjeux agricoles et paysagers ;

Considérant la volonté de la commune de maîtriser le développement des projets agrivoltaïques et de préserver les terres agricoles à fort potentiel ;

Considérant que les communes peuvent modifier leurs zones d'accélération par délibération après concertation du public selon des modalités qu'elles déterminent librement, puis les transmettre au référent préfectoral ;

Considérant que la présente modification vise à adapter le zonage aux orientations actuelles de la commune sans remettre en cause la cohérence globale du dispositif ;

Considérant que la définition des zones d'accélération est actualisée au moins à chaque révision de la programmation pluriannuelle de l'énergie (PPE3).

Monsieur le Maire expose à l'assemblée le projet de modification.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents,

- **Décide de modifier** les zones d'accélération de la commune en retenant uniquement les filières suivantes :
- le photovoltaïque sur toitures (sur l'ensemble du territoire communal)
 - le solaire thermique sur toitures (sur l'ensemble du territoire communal)
 - la géothermie de surface (sur l'ensemble du territoire communal)

- **Autorise Monsieur le Maire**, ou son représentant, à transmettre la présente délibération au référent préfectoral aux énergies renouvelables afin qu'elle soit intégrée à la cartographie départementale, en vue de son actualisation lors de la prochaine programmation pluriannuelle de l'énergie (PPE3).

Questions diverses :

- Monsieur le Maire lit à l'assemblée un courrier de Mme Julie NIVOIX, enseignante d'EPS au collège de Valence d'Albigeois.
Des élèves du collège, dont une habitante de Saint-Grégoire, se sont qualifiés au championnat de France de Battle Hip Hop scolaire qui se déroulera à Créteil du 31 mars au 3 avril 2026. Mme Nivoix sollicite le Conseil Municipal pour une participation financière pour soutenir ce projet.
Le Conseil Municipal devra se prononcer sur cette aide lors du vote du budget 2026.
- Monsieur le Maire lit à l'assemblée un courrier de l'association Séga'liens.
Le club ado souhaite s'engager dans un projet de chantier loisirs du 13 juillet au 20 juillet 2026 :
 - Sensibiliser l'ensemble du territoire sur la cause animale
 - Faire découvrir l'animal thérapie
 - Valoriser l'engagement bénévoleL'association Séga'liens sollicite le Conseil Municipal pour une participation financière pour soutenir ce projet.
Le Conseil Municipal devra se prononcer sur cette aide lors du vote du budget 2026.
- Monsieur le Maire lit à l'assemblée un courrier de la directrice de l'école de Saussenac concernant le voyage scolaire prévu cette année. Elle sollicite le Conseil Municipal pour une participation financière pour soutenir ce projet.
Le Conseil Municipal devra se prononcer sur cette aide lors du vote du budget 2026.
- Pour donner suite à la demande de la Fondation du Patrimoine et de l'association des Amis du Patrimoine de Caussanel, nous avons organisé une rencontre à l'église le 11 février 2026 avec des représentants de la mairie, de l'association, de la fondation du patrimoine et de l'UDAP (Unité départementale de l'architecture et du patrimoine) du Tarn afin de visiter l'église.
Une série de constatations et de préconisations ont été établies.
Parmi celles-ci, il y a une fissure (petit trou) sur un vitrail de l'église. La partie du vitrail endommagée sera réparée par l'atelier « en verre contre tout » de Castres.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21 h 20.

Commune de Saint-Grégoire
Séance du 04 mars 2026

Délibération n° :	Objet de la délibération	Vote
	Compte-rendu des décisions prises par le Maire dans le cadre de sa délégation conformément à l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales	
2026-01	Création d'un poste d'adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe par transformation d'emploi dans le cadre d'un avancement de grade	Approuvée à l'unanimité
2026-02	Évolution sur l'identification de zones d'accélération pour l'implantation d'installations terrestres de production d'énergies renouvelables	Approuvée à l'unanimité
	Compte financier unique 2025	Reportée
	Affectation du résultat de fonctionnement 2025	Reportée
	Intégration dans l'actif de la mairie des biens du Syndicat Intercommunal d'Aménagement de la Vallée du Tarn (SIAVT) à la suite de sa dissolution	Reportée

Liste des membres ayant assisté à la séance		
Charles RIVA	Maire	Présent
Laurence DELPERIE	1 ^{er} adjoint	Présente
Sandrine BAUGUIL	2 ^e adjoint	Présente
Gérard POMIER	3 ^e Adjoint	Présent
Sophie MORI	Conseiller municipal	Présente
Antoine VILLENEUVE	Conseiller municipal	Présent
Arnaud BONNAFOUS	Conseiller municipal	Présent
Jean-Louis ROUSSEL	Conseiller municipal	Présent
Jérôme FABRE	Conseiller municipal	Présent
Franck ARMAND	Conseiller municipal	Présent
Muriel LIEBEAUX	Conseiller municipal	Présente

Le Maire

Le secrétaire de séance